

(N^o 88.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1886.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes de Villerot et Hautrage.

(Voir les nos 122 et 138, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; COEMANS, BONNET, SOUPART, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, MICHAUX, PIGEOLET, le Baron D'HUART et le Vicomte DE BIOLLEY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour objet la rectification des limites actuelles séparatives des communes de Villerot et d'Hautrage.

Les administrations communales reconnaissent la nécessité de procéder à cette rectification.

Le Conseil provincial du Hainaut a émis un avis favorable

Enfin la Chambre des Représentants a voté à l'unanimité le Projet de Loi dans sa séance du 4 mai.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
Vicomte DE BIOLLEY.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.